

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

L'association Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de France, ci-après dénommée « CRIJ HDF »

Sise 2 rue Edouard Delesalle – 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 329.337.021.000.36

Bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence Service Civique

En date du 18/12/2020 pour une durée de 3 ans

Représentée par Akuété KUAOVI

Agissant en qualité de directeur

La personne morale (la personne morale tierce non-agrèée)

Sise

Numéro de SIRET :

Représentée par

Agissant en qualité de

Et,

M , volontaire accomplissant son service civique auprès de (la personne morale tierce non-agrèée)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, le CRIJ HDF met M , volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de (la personne morale tierce non-agrèée) à compter du

Article 2 – NATURE DES MISSIONS

M (le volontaire) est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de (la personne morale tierce non-agrèée) les missions suivantes :

-
-

Article 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

M (le volontaire) est mis(e) à disposition de (la personne morale tierce non-agrèée) à compter du pour une durée de 8 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Article 4 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Les parties à la présente convention ont pris connaissance des principes fondamentaux du Service Civique et de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. (documents en annexes)

4a – Co-tutorat

La mission de M est organisée sous la responsabilité opérationnelle du CRIJHDF selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Le référent Service Civique du CRIJ est Caroline RAES. Tel : 03.20.12.87.33 ou 07.83.61.76.47 Mail : caroline.raes@crij-hdf.fr

Cependant, (la personne morale tierce non-agrèée) s'engage à respecter les missions du volontaire listées à l'article 2.

Elle identifie un tuteur pour le volontaire :

Nom Prénom Tel Mail

Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.

Le (la personne morale tierce non-agrèée) en lien avec le CRIJ HDF organise une phase de préparation à la mission et accompagne le volontaire dans sa réflexion sur le projet d'avenir.

Le CRIJ HDF en lien avec (la personne morale tierce non-agrèée) supervise le déroulement de la mission à travers quelques rencontres et échanges.

4b – Engagement du volontaire

(le volontaire) s'engage à :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment)

4c – Indemnité du volontaire

Durant toute la mission, le CRIJ HDF s'engage à verser chaque mois directement au jeune, une indemnité selon le barème en vigueur de prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire.

Tout déplacement du volontaire sera à la charge de la (la personne morale tierce non-agrèée)

4d – Formation civique et citoyenne et formation aux premiers secours

(la personne morale tierce non-agrèée) prend l'initiative d'inscrire le jeune à la formation obligatoire civique et citoyenne et à la formation aux premiers secours proposées par le CRIJ HDF.

4e – Assurance

Le volontaire est couvert durant toute la durée de sa mission par l'assurance de (la personne morale tierce non-agrèée). De fait, (la personne morale tierce non-agrèée) s'engage à déclarer le volontaire auprès de sa société d'assurance.

4f – Bilan nominatif

(la personne morale tierce non-agrèée)s'engage à remettre au CRIJ HDF un bilan nominatif du volontaire décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de la mission.

Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M _____ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, selon la législation en cours et à la demande de :

- Du CRIJ HDF
- _____ (la personne morale tierce non-agrèée)
- M _____ (le volontaire)

À la demande des deux dernières, (la personne morale tierce non-agrèée) s'engage à informer le CRIJ HDF par mail (caroline.raes@crij-hdf.fr)-

Fait en triple exemplaire

A _____ le _____

Akuété KUAOVI
Directeur CRIJ Hauts-de-France

M _____
En qualité de représentant légal de (la personne morale tierce non-agrèée)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M _____
Le volontaire
Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)